



## Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE<sup>1</sup> Boutonne 14 décembre 2018 - 9h30 – Villiers-sur-Chizé - Compte-rendu -

### ORDRE DU JOUR

- Election de la gouvernance de la CLE : Président, VP, Bureau
- Validation du rapport d'activités du SAGE et de la CLE 2017
- Validation du tableau de bord du SAGE 2016
- Présentation des actions SAGE 2018

### ÉTAT DE PRESENCE

#### Membres de la CLE – Collège des collectivités

##### Présents (12)

BOUFFARD Christian	SYMBO
CACLIN Philippe	Association des Maires des Deux-Sèvres
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
ÉMARD Frédéric	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
GIRAUD Thierry	Communauté de communes des Vals de Saintonge
LARGEAU Jean-Claude	Association des Maires des Deux-Sèvres
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois
POINOT-RIVIERE Annie	SYMBO
ROCHET Bernard	Association des maires de la Charente-Maritime

##### Pouvoirs (4)

Mme ALOE Caroline	A M. ROCHET
M. CHAMPENOIS Jacques	A M. EMARD
M. PERRIER Maurice	A M. GIRAUD
M. ROUSTIT Jean-Marie	A M. DUGUY

#### Membres de la CLE – Collège des usagers

##### Présents (8)

AUDÉ Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
CHARLES Philippe	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
DEMARCO Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
GIRAUDEAU Stéphane	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
MAZOUIN Bernard	UFC Que choisir
NOCQUET Joël	Association des moulins du bassin versant de la Boutonne

<sup>1</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



ROUET Marie	Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
VIGOT Marion	APIEE

Excusés

### Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

#### Présents (5)

BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne
DURAND Côme	DREAL Nouvelle Aquitaine
MILCAMPS Jean-Baptiste	DDTM de la Charente-Maritime - directeur
MZALI Lilia	DDTM de la Charente-Maritime
NADAL Frédéric	DDT des Deux-Sèvres

**TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 29/58**

### Invités de la CLE

#### Présents

BERSON Josseline	SYMBO
COUTANTIN Mickaël	SYMBO – Technicien médiateur de rivières Boutonne amont
DESWARTVAEGHER Nathalie	SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne
GARREAU Emmanuel	SYMBO- chargé mission
GAUTHIER Marie Claude	Chambre d'agriculture 79
GIRAUD Patrice	AAPPMA pêcheurs angériens
GUERIN Gérard	ASA Voissay-Ternant
OZOG Romain	EPTB Charente
RETHORET Harold	SYMBO- Directeur

#### Excusés

#### Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO  
Jean-Baptiste MILCAMPS pour l'élection du Président de la CLE

#### Secrétaire de séance :

Annie POINOT-RIVIERE

- Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation>



Le Président de la CLE accueille les participants et remercie monsieur le Maire de Villiers-sur-Chizé de son accueil dans cette salle. Monsieur le Maire de Villiers-sur-Chizé prend la parole pour accueillir les participants.

Il est procédé au vote des comptes rendus des précédentes CLE du 19/12/2017 et 23/3/2018.

Il est demandé de rectifier quelques « coquilles » de forme et de mettre les documents à disposition en accès public. Ils le seront comme tout document validé par la CLE, en ligne sur le site du SYMBO.

**Les deux comptes rendus sont validés à l'unanimité par la CLE.**

## 1<sup>ER</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR – ÉLECTION DE LA GOUVERNANCE DE LA CLE

**M. EMARD Président de la CLE en exercice** ouvre la séance à 9h30 et remercie les participants de leur présence. Après appel nominatif des membres de la CLE, le quorum (majorité simple) est vérifié, la séance peut donc se dérouler valablement.

Il est procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance. Mme Annie POINOT-RIVIERE membre de la CLE se propose. La Commission valide.

Il est procédé à la désignation d'un(e) Président(e) de séance pour l'élection du Président de la CLE. M. Jean-Baptiste MILCAMPES directeur de la DDTM 17 se propose. La Commission valide.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs pour les élections. Mme Marie-Claude CHIRON et M. Bernard ROCHET se proposent. La Commission valide.

M. EMARD rappelle que par arrêté préfectoral du 8 novembre 2018, la composition de la CLE Boutonne a été modifiée pour suivre les évolutions de la réforme territoriale. En effet, au gré des fusions, dissolutions de structures publiques, avec la mise en place de la compétence GEMAPI et la représentation des EPCI à fiscalité propre du territoire, le préfet de la Charente-Maritime a notifié le renouvellement de la CLE du SAGE Boutonne (AP n° 18EB1403). Ceci entraîne la mise en place de nouvelles élections pour la présidence de la CLE, la nomination de Vice-Présidents et le renouvellement du Bureau de la CLE.

M. RETHORET rappelle les conditions d'élections et de votes, en référence aux règles de fonctionnement de la CLE en vigueur, adoptées le 23/2/2012 :

### « Art. 5 : Le président

*Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.*

*Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE. Le scrutin est majoritaire à deux tours et s'effectue à bulletin secret.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu »*

### « Art. 6 : Les Vice-présidents

*Des Vice-présidents au nombre de 4 sont désignés par la CLE. Ils appartiennent au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et sont élus par les membres de ce même collège lors de la première réunion constitutive de la CLE. Le vote s'effectue à main levée, sauf demande expresse d'au moins un tiers des membres du collège concerné. En cas de vote à bulletin secret, le vote s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président »*

### « Art. 7 : Le Bureau

*Le bureau est composé de 27 membres :*

*- 12 membres du collège des collectivités territoriales :*

*Le Président de la CLE*

*Les 4 Vice-présidents*

*1 représentant du SYMBO*

*1 représentant d'un syndicat d'eau potable*

*1 représentant du Conseil régional*

*2 représentants de l'association des maires 17*

*1 représentant de l'association des maires 79*



- ☑ 1 représentant de l'Institution du Fleuve Charente
  - 8 membres du collège des usagers :
  - ☑ 1 représentant des chambres d'agriculture
  - ☑ 1 représentant des fédérations de pêche
  - ☑ 1 représentant des associations de protection de la nature
  - ☑ 1 représentant des associations d'irrigants
  - ☑ 1 représentant de l'UNIMA
  - ☑ 1 représentant du comité départemental de canoë kayak
  - ☑ 1 représentant de l'association des moulins
  - ☑ 1 représentant de l'UFC Que-Choisir 17
  - 5 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics :
  - ☑ 1 représentant de la DDTM 17
  - ☑ 1 représentant de la DDT 79
  - ☑ 1 représentant de la DREAL Poitou-Charentes
  - ☑ 1 représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
  - ☑ 1 représentant de l'ONEMA
- Les services techniques des CG 17 et CG 79 sont membres de droit du bureau pour respectivement 1 siège.

Election du bureau

Les 20 membres du bureau appartenant au collège des collectivités territoriales et au collège des usagers sont désignés par leurs collèges respectifs, selon la trame décrite précédemment.

La désignation s'effectue lors de la première réunion constitutive de la CLE, via un accord en séance des collèges concernés. S'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir il sera procédé à un vote à bulletin secret (scrutin majoritaire à un tour, hors bulletins blancs) pour les sièges concernés »

**M. EMARD** rappelle aux membres de la CLE la genèse du SAGE Boutonne, la mise de la CLE et les présidences successives qui ont permis de mettre en place des objectifs communs, des actions de gestion intégrée sur le bassin et une culture de concertation entre tous les acteurs du territoire. Le SAGE Boutonne a été révisé en 2016 pour fixer de nouveaux objectifs, validés collectivement et pour une meilleure préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il souligne que si certains acteurs déplorent que les choses n'avancent pas assez vite à leur goût, il faut savoir reconnaître des avancées notables, des réussites, la mise en place de projets et d'actions qui demandent une longue maturation, concertation, acceptation. Le projet de plan de gestion de la Trézence en est un exemple qui pourrait devenir une belle vitrine d'expérimentation pour le bassin de la Boutonne.

**M. MILCAMPS**, en charge de la Présidence de la séance pour l'élection du Président de la CLE ouvre l'élection. Il est assisté des deux assesseurs. Il demande s'il y a un candidat dans l'assemblée.

**M. EMARD Frédéric** se propose candidat.  
Aucun autre candidat ne se manifeste.

L'élection a été conduite selon les dispositions précitées. Les bulletins de vote sont distribués aux membres du collège des élus, qui votent à bulletin à secret dans l'urne prévue à cet effet. Le Président de séance et les assesseurs procèdent au dépouillement. Ils décomptent 16 votes, conformes au nombre de voix (12 présents et 4 pouvoirs).

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

A obtenu, M. Frédéric EMARD : 15 voix

La majorité absolue a été atteinte au premier tour de scrutin.

**M. Frédéric EMARD est proclamé Président de la CLE du SAGE Boutonne et immédiatement installé.**



M. DEMARCO demande pour quelle raison le Président de la CLE doit être élu parmi le collège des élus.

M. MILCAMPS explique que cela émane de la loi et que le législateur a choisi de privilégier la candidature d'une personne élu démocratiquement pour présider les CLE. Cela a été transcrit dans les règles de fonctionnement de la CLE adoptées en 2012, qui cadrent notamment les conditions d'élections au sein de la CLE et appliquées lors de cette séance.

Le Président est félicité et reprend la présidence de la séance.

Il remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée. Il dit placer cette nouvelle présidence sous le patronage de ses prédécesseurs : Claude JOUSSEAUME premier Président de la CLE, Bernard ROCHET, Jean-Yves MARTIN. Il précise qu'au sein de la CLE chacun peut s'y exprimer, quel que soit le collège. C'est un Parlement de l'eau au sein du bassin de la Boutonne et il est important que tout le monde puisse exprimer son point de vue de façon démocratique.

\*\*\*

M. EMARD invite ensuite le collège des élus de la CLE à procéder à l'élection du 1er Vice-Président et questionne le collège concernant les candidatures.

Mme ALOE Caroline se porte candidate.  
Aucun autre candidat ne se manifeste.

L'élection a été conduite selon les dispositions précitées. Chaque membre du collège des élus a déposé son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

A obtenu, Mme ALOE Caroline : 16 voix

La majorité absolue a été atteinte au premier tour de scrutin.

**Mme ALOE Caroline a été proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la CLE du SAGE Boutonne et immédiatement installée.**

Le Président invite le collège des élus de la CLE à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président et questionne le collège concernant les candidatures.

M. ROUSTIT Jean-Marie se porte candidat.  
Aucun autre candidat ne se manifeste.

L'élection a été conduite selon les dispositions précitées. Chaque membre du collège des élus a déposé son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

A obtenu, M. ROUSTIT Jean-Marie : 16 voix

La majorité absolue a été atteinte au premier tour de scrutin.



**M. ROUSTIT Jean-Marie a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Boutonne et immédiatement installé.**

Le Président invite le collège des élus de la CLE à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président et questionne le collège concernant les candidatures.

**M. GIRAUD Thierry** se porte candidat.  
Aucun autre candidat ne se manifeste.

L'élection a été conduite selon les dispositions précitées. Chaque membre du collège des élus a déposé son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

A obtenu, M. GIRAUD Thierry : 16 voix

La majorité absolue a été atteinte au premier tour de scrutin.

**M. GIRAUD Thierry a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Boutonne et immédiatement installé.**

Le Président invite le collège des élus de la CLE à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président et questionne le collège concernant les candidatures.

**M. REDIEN Claude** se porte candidat.  
Aucun autre candidat ne se manifeste.

L'élection a été conduite selon les dispositions précitées. Chaque membre du collège des élus a déposé son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

A obtenu, M. REDIEN Claude : 16 voix

La majorité absolue a été atteinte au premier tour de scrutin.

**M. REDIEN Claude a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Boutonne et immédiatement installé.**

M. RETHORET rappelle les prérogatives du Bureau de la CLE. En application de l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE, adoptées en séance le 23 février 2012, le Bureau est composé de 27 membres. Les 20 membres du bureau appartenant au collège des collectivités territoriales et au collège des usagers sont désignés par leurs collèges respectifs.

Le Président invite les deux collèges de la CLE à désigner leurs membres du Bureau de la CLE.

**A l'issue des désignations, le Bureau de la CLE du SAGE Boutonne est composé comme suit et immédiatement installé :**

12 membres du collège des élus : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Président de la CLE : M. EMARD Frédéric</li></ul>
---



- Les 4 Vice-présidents : Mme ALOE Caroline, M. REDIEN Claude, M. ROUSTIT Jean-Michel, M. GIRAUD Thierry
- 1 représentant du SYMBO : M. GARNIER Michel
- 1 représentant d'un syndicat d'eau potable : M. BARRE Daniel
- 1 représentant du Conseil régional : Mme MESNARD Françoise
- 2 représentants de l'association des maires 17 : M. ROCHET Bernard, M. CHAIGNEAU James
- 1 représentant de l'association des maires 79 : M. LARGEAUD Jean-Claude
- 1 représentant de l'EPTB Charente : M. MAZIN Jean-Claude

8 membres du collège des usagers :

- 1 représentant des chambres d'agriculture : M. AUDE Jean-Luc
- 1 représentant des fédérations de pêche : M. GIRAUD Patrice
- 1 représentant des associations de protection de la nature : M. DEMARCQ Jean-Louis
- 1 représentant de l'OUGC Saintonge : M. GIRAUDEAU Stéphane
- 1 représentant de l'UNIMA : M. CHASTAING Christophe
- 1 représentant du comité départemental de canoë kayak : M. BITEAU Jean-Noël
- 1 représentant de l'association des moulins : M. MERLE Roger
- 1 représentant de l'UFC Que Choisir 17 : M. MAZOUIN Bernard

5 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics :

- 1 représentant de la DDTM 17
- 1 représentant de la DDT 79
- 1 représentant de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- 1 représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- 1 représentant de l'AFB

Les services techniques des CD 17 et CD 79 sont membres de droit du bureau pour respectivement 1 siège : Mme FONTENY Sylvie, Mme PAUTRET Soizic

\*\*\*

M. RETHORET précise que cette séance est l'occasion de mettre à jour le document de règles de fonctionnement de la CLE, sur des points strictement administratif et de forme (et non sur les règles elles-mêmes, ce qui nécessiterait un quorum de 2/3 des voix). Il s'agit d'actualiser : l'adresse du siège du SYMBO, les noms de collectivités ou d'établissements publics qui ont évolué, l'annexe 1 précisant les noms des 18 membres du collège des usagers du Bureau.

Le Président et les membres de la CLE s'accordent sur la décision d'intégrer un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine au Bureau de la CLE, et qu'une demande en ce sens soit envoyée. La commission le valide.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

## 2<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SAGE ET DE LA CLE 2017

**M. RETHORET** précise que ce rapport annuel de bilan d'activités de la CLE doit être présentée et validé par la CLE. IL présente les actions de la CLE et les actions du SAGE menées pour l'année 2017. Le document a été remis aux membres de la CLE 15 jours avant la date de la séance. Le document est balayé en séance pour porter à connaissance les principaux contenus. La présentation des enjeux et objectifs du bassin versant y sont plus détaillés que dans les versions précédentes. Il prend en compte la révision du SAGE Boutonne opérée fin 2016.

**M. DEMARCQ** intervient pour préciser qu'il y a une articulation de plus en plus forte entre SAGE et projet de territoire. A terme demande t'il le SAGE sera-t-il remplacé par le projet de territoire ?

**M. RETHORET** répond par la négative et précise que le SAGE est un document de planification à portée réglementaire, et que le projet de territoire est un outil de mise en œuvre opérationnel qui répond en partie au SAGE, sur le volet quantitatif.





**M. DEMARCQ** dit qu'il faudrait que le projet de territoire traite aussi du qualitatif. Les cartes de qualité figurant dans le rapport de bilan montrent que c'est aussi important.

**M. RETHORET** répond qu'il est prévu d'évoluer vers une plus grande prise en compte du volet qualitatif, même si la résorption de la pénurie quantitative reste la priorité : avoir de l'eau dans les milieux pour améliorer la qualité de l'eau, pour la biodiversité aquatique, et aussi travailler sur une réduction à la source des polluants, leur transfert dans les eaux car il y a des moyens dans les sols, par la couverture végétale des sols, par la végétation rivulaire de réduire et transformer les flux polluants résiduels, pour protéger les eaux superficielles et souterraines.

**M. DEMARCQ** fait référence à des essais de semis sous couverts, qui ont été désherbés ensuite au glyphosate.

**M. RETHORET** répond que ce type d'essais fait partie de progrès à accomplir et que tout n'est pas parfait dans les pratiques, il faut les améliorer et les rendre efficaces. La CLE et les autres instances sont là pour inciter à développer les expériences, les outils qui vont dans le sens des objectifs du SAGE.

**M. DEMARCQ** affirme que le SAGE devrait avoir un pouvoir plus contraignant, que ce projet de territoire qui est soutenu par du volontaire.

**M. EMARD** répond que le principe du SAGE est ne pas interdire [plus que la Loi].

**M. RETHORET** précise que le SAGE ne peut se substituer au pouvoir régalien, à la Police de l'eau. Le SAGE vient en complément de l'action réglementaire.

**M. EMARD** réaffirme que le SAGE a une vocation de planification et le projet de territoire est le bras armé du SAGE avec une vocation opérationnelle. De la même façon, le PLU pose des principes mais ne fixe pas d'obligations.

**M. DEMARCQ** serait curieux de savoir comment les paramètres évoluent depuis le début du SAGE, en 1990.

**M. EMARD** précise que le SAGE ne date pas de 1990. La Loi sur l'eau de 1992 a instauré les SAGE. La CLE Boutonne a été mise en place en décembre 1997. Le premier projet de SAGE date de 2003, il a été retoqué et le projet de SAGE a finalement été adopté en 2008. Cela ne fait pas si longtemps que cela que les actions sur l'eau ont démarré.

**M. DEMARCQ** répond que cela fait longtemps que l'on discute et qu'il faudrait passer à l'action.

**M. EMARD** soutient que nous sommes dans l'action depuis avec le projet de territoire et qu'il faut poursuivre.

**M. RETHORET** précise aussi que les paramètres objectivement évoluent et que les actions donnent des résultats même si le déficit quantitatif et les problèmes de qualité perdurent. Les objectifs sont également d'ordre communautaire, la DCE, et sont des objectifs de résultats sur lesquels nous serons jugés pour l'atteinte du bon état sur les masses d'eau.

**M. EMARD** s'adresse à M. DEMARCQ en disant que cela ne va peut-être pas assez vite du point de vue de l'état des masses, mais lorsque l'on regarde d'où on vient et où nous en sommes aujourd'hui, il n'y a pas à rougir. Quand on voit hier encore le COPIL sur le site de la Trézence par les services du Département, et sous le contrôle de M. Giraud qui était présent, les projets qui sont proposés, il y a 10 ans nous serions ressortis de la réunion sans rien au bout. Proposer de ne faire que de l'agriculture extensive avec des prairies à fauche tardive sur une grande partie de la cuvette de la Trézence, cela n'aurait pas été envisagé avant de la même façon.

**M. CHARLES** intervient pour dire qu'il y a eu beaucoup d'améliorations depuis 25 ou 30 ans. Sur la Belle où existaient deux industries, il n'y avait plus de vie aquatique. Aujourd'hui la vie est revenue à la normale. Idem pour la Légère et la Béronne qui étaient dans des états pitoyables, elles se sont bien améliorées. L'agriculture n'est pas seule responsable. Les industries l'ont été et impactaient de longs parcours de rivières. Et les poissons reviennent depuis.

**M. DEMARCQ** souligne que ce monsieur agriculteur parle des améliorations de l'industrie, mais l'agriculture n'en a pas fait beaucoup !

**M. AUDE** s'adresse à M. DEMARCQ. Très honnêtement dit-il, il est possible de comprendre l'argument sur la rapidité des actions et de leurs résultats. L'agriculture participe à de nombreux programmes régionaux et nationaux sur l'amélioration de la qualité des eaux : Re'sources, actions du SAGE... Plusieurs molécules ont été identifiées, la réglementation existe et les agriculteurs s'adaptent. La mise en œuvre du SAGE a été retardée par des échéances électorales, et des recours. Dans le projet de territoire Boutonne, c'est la partie quantitative qui va améliorer les problèmes qualitatifs et qui va permettre d'engager des actions sur la biodiversité, sur les zones humides à recréer.





Vous aviez pointé, et vous aviez raison, que le financement du projet de territoire est essentiellement capté par la mise en réserve [de substitution] et que les moyens pour les autres actions étaient de fait réduits. M. AUDE pense et cela est vrai pour d'autres SAGE que la partie environnementale comme la reconfiguration des chevelus et de la Boutonne n'a pas été assez approchée et qui le mériterait encore. Ce contrat / projet de territoire est ce qu'il est, il y en aura un autre qui sera proposé. Au niveau agriculture on est certainement au début de quelque chose, c'est sûr mais on avance, on ne recule pas. Globalement les associations s'expriment sur tous les projets, sur tous les territoires, cela se traduira dans les contrats ou futurs contrats. Idem au sein de la nouvelle CLE. Vos propositions sont écoutées et elles avancent. Sur la partie Boutonne 17 pour le projet de stockage, une partie de vos propositions ont été retenues, elles ne peuvent pas toutes l'être. Cela prend du temps, mais dire que l'on n'avance pas je regrette.

**M. DEMARCQ** exprime l'idée que c'est dérisoire ce qui se passe...

**M. EMARD** réaffirme qu'il y a des choses qui avancent, mais s'il reconnaît qu'il voudrait qu'elles avancent plus vite également.

**M. DEMARCQ** reproche que la compétence GEMAPI ait pris autant de temps au détriment du reste.

**M. EMARD, M. CHAIGNEAU et M. GIRAUD** réagissent fermement en disant qu'il ne faut pas sous-estimer le temps et la complexité de cette réorganisation pour le SYMBO, tant au niveau élus que services. Appliquer une loi qui a « saucissonné » la compétence de l'eau en 12 items, les uns financés par une taxe, les autres non, a été un gros travail pour arriver au bout, là où d'autres territoires ou bassins ont régressé ou stagné. Et cela n'a pas empêché de travailler sur les autres actions, y compris celles qui relèvent du hors GEMAPI, comme le SAGE et la qualité de l'eau, alors que celles-ci n'ont pas été transférées à ce jour sur tout le bassin.

**Mme VIGOT** demande des détails sur le projet de la Trézence.

**M. EMARD** décrit synthétiquement l'historique du projet Trézence, le tournant avec le nouveau de plan de gestion à vocation environnementale, la préservation du milieu humide et la reconfiguration des activités agricoles, de chasse, les zones réservées à la faune... Projet qui pourra faire exemple pour tout le bassin, grâce à la qualité de la concertation et l'évolution des positions des uns et des autres qui ont beaucoup changé.

**Mme MIGAUD** intervient sur l'état d'avancement des inventaires communaux de zones humides, en précisant que le projet d'inventaire intercommunal de la CDC du Mellois en Poitou est mis en pause car les financements des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne seraient réduits à 50%.

Il est précisé par le SYMBO et l'Agence de l'eau Adour-Garonne que le taux de financement des IZH est bien de 80% dans le cadre du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Il est fait mention des autres actions 2017 sur la gestion des étiages, les travaux en rivière dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion (PPG), le bilan financier...

**Ayant pris connaissance du dossier et suite à l'exposé fait à l'assemblée, la CLE vote à l'unanimité le rapport de bilan de la CLE et du SAGE pour l'année 2017.**

### 3<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR – VALIDATION DU TABLEAU DE BORD DU SAGE 2016

**M. RETHORET** précise qu'en complément du rapport d'activité du SAGE, le secrétariat de la CLE édite le tableau de bord annuel du suivi du SAGE. Le document compile plusieurs indicateurs de suivi, actualisés chaque année afin d'apprécier l'évolution des paramètres liés à la politique de l'eau. Certaines données, pour certains producteurs, sont difficiles à obtenir pour l'année en cours, du fait des temps de traitement, de validation, de mise à disposition. Il y a donc un décalage de 2 ans pour produire un tableau de bord complet (sous forme actuelle). Le tableau de bord 2016 a été envoyé aux membres de la CLE avant la réunion.

Le président met au vote la validation du tableau de bord 2016.

**La CLE vote à l'unanimité le tableau de bord de l'année 2016.**



## 4<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR – ACTIONS DU SAGE 2018

Le point est reporté à une autre séance.

### QUESTIONS DIVERSES

Le Président de la CLE aborde la question des problèmes liés à certaines exploitations de peupliers sur le bassin de la Boutonne. Des groupes de travail avaient été mis en place avec l'ancienne sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély et la CLE sur ce sujet de la filière populicole, pour relancer et soutenir cette activité économique importante du bassin (réorganisation foncière, soutiens...). Pour autant, plusieurs maires se plaignent de pratiques d'exploitation non respectueuses entraînant des dégradations. Dans le cadre du SAGE, une charte sur l'exploitation des peupliers et le respect de pratiques environnementales a été rédigée avec le CRPF\* et validée par la CLE (avec Alain ROUSSET membre de la CLE et technicien au CRPF Poitou-Charentes). Deux exploitants industriels ont signé depuis cette charte : Archimbaud et Joubert.

En revanche, un industriel acquéreur du Lot-et-Garonne intervient de plus en plus sur le bassin, soit disant en payant plus cher le peuplier. Cet industriel a notamment fait un travail d'exploitation sur la commune de Saint-Julien-de-l'Escap, sans autorisation de voirie, en dégradant un chemin rural communal, bouchant des fossés et un cours d'eau, dégradant les berges en tirant des peupliers au travers d'un bief... soit 20 à 30 000 € de dégâts.

Le Président propose de faire un courrier aux 128 communes et maires du bassin, et propose à la CLE une délibération précisant que « toutes les entreprises qui n'ont pas signé la charte peuplier & environnement de la Boutonne, ne puissent intervenir sur le bassin de la Boutonne ».

M. DEMARCQ souligne que la Charte n'a pas de caractère réglementaire. Les entreprises font ce qu'elles veulent.

M. EMARD répond que non, car il est envisagé aussi d'écrire en recommandé au label PEFC, car ces entreprises ont des principes à respecter. De plus, pour les communes l'exploitation des peupliers ne rapporte rien car très souvent ces parcelles sont exonérées de taxes locales. Il est donc inadmissible d'avoir à la suite des dégradations qui peuvent atteindre 20 à 30 000 € à la charge de la commune.

Le Président recommandera donc à tous ses collègues maires que lorsque ces entreprises-là interviendront sans autorisation de voirie, d'arrêter le chantier avec intervention de la gendarmerie.

Le sujet a été évoqué par plusieurs maires lors de la Commission géographique Boutonne amont (en Deux-Sèvres), en Charente-Maritime à Vervant, Nuaille-sur-Boutonne, Varaize, Fontenet, Saint-Sévrin, Dampierre, AS de Voissay... et c'est à chaque fois la même entreprise qui pose les mêmes problèmes de dégradation des parcelles et chemins.

Il est évoqué l'idée de faire une action commune, de solliciter l'ONG en charge du label PEFC au niveau Nouvelle Aquitaine ou national.

Le Président précise que le propriétaire forestier est en dernier recours responsable, mais qu'il n'a pas toujours connaissance de ces enjeux, des conséquences et qu'il y a rarement de contrat et de clauses signés avec l'exploitant.

**Le Président propose donc à la CLE de voter une délibération précisant que « toutes les entreprises qui n'ont pas signé la charte peuplier & environnement de la Boutonne, ne puissent intervenir sur le bassin de la Boutonne ». La CLE valide à l'unanimité cette proposition de délibération.**

Une personne de l'assemblée demande si la société Martin a signé la charte. La réponse est non à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures 35.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne  
Frédéric EMARD